

Réunion GEMAPI à la mairie d'Hillion le 14/1/2019

Avant de faire le compte-rendu de cette réunion je rappelle nos objectifs :

- 1 - retour dans le domaine public des digues privées des secteurs Buharais et Pont Derlande
- 2 - rehaussement dans les meilleurs délais de toutes nos digues à 7m47, conformément au PPRL-i, puis à 7m87 d'ici 2100
- 3 - restauration du bras ou ancien cours de la rivière Saint-Jean dévié et bouché par la commune d'Yffiniac

Compte-rendu de la réunion

Ont pris la parole : M. le Maire d'Hillion pour l'introduction, Loïc Bidault élu à SBAA (Saint-Brieuc Armor Agglomération) en charge de l'agriculture du développement rural, de l'espace et du patrimoine environnemental et François David chef du service milieux aquatiques bassins versants.

Public : le conseil municipal d'Hillion, les membres du CA de Vivre en Bord de Baie.

GEMAPI (M. Bidault)

La mise en place de la **GE**stion des **Milieux Aquatiques** et de la **Prévention des Inondations** est obligatoire depuis le 1/1/2018 avec un délai de 3 ans avant le plein exercice de la compétence (1/1/2021).

Elle regroupe l'aménagement des bassins hydrographiques (comme par exemple la création d'une zone d'expansion de flux) et la "*lutte contre les inondations et contre la mer*" (comme par exemple la réalisation d'une digue).

Elle concerne l'ensemble des 32 communes de SBAA et ses 150 000 habitants.

Elle ne prévoit pas de nouvelles ressources de l'état (d'où la future taxe GEMAPI).

Une première étude concernant les ouvrages littoraux de protection vis à vis des inondations est bien avancée, une seconde concernant les inondations par débordement de rivières est en lancement.

Objectif de la GEMAPI (M. David et pour ce qui suivra)

C'est de définir un système d'endiguement et une zone protégée sur lesquels SBAA engage sa responsabilité **jusqu'à un certain niveau**.

A la question concernant ce "certain niveau", il n'y a pas eu de réponse probante.

Actuellement seule la digue des rosaires est classée.

Le décret digues de 2015 définit ce qui est considéré comme digue : une surélévation avec une hauteur minimale de 1m50 entre sa crête et la zone protégée, comptant plus de 30 habitants. Il définit également la classe d'une digue : celle de classe C protégée entre 30 et 3000 habitants. La côte de 1m50 peut faire l'objet d'une dérogation.

Question : les données de l'étude qui ont permis d'établir le PPRL-i sont-elles prises en compte, comme par exemple la côte de 7m47 ?

Réponse : oui, dans l'étude de dangers.

Question concernant la multiplicité des études, réponse : ces études avec appels d'offre sont une obligation réglementaire.

Calendrier

2018 : étude des systèmes d'endiguement (fait)

2019 : étude de dangers

2020 : arrêté préfectoral de classement **sans enquête publique**

1/1/2021 : plein exercice de la compétence GEMAPI

Digues privées

Question : compétence GEMAPI concernant les digues privées ?

Réponse : elle a obligation à faire respecter les règlements, les servitudes, de veiller à la réalisation des travaux et de l'entretien. Des aides sont possibles mais la charge est au propriétaire.

Nous avons demandé ce qu'il fallait faire, demander, pour que les digues privées reviennent dans le domaine public mais nous n'avons pas obtenu de réponse probante. Sur Hillion la digue littorale appartient à la commune, sur Langueux elle appartient au département (bien joué Langueux !). Conclusion il va falloir faire des démarches auprès de la Mairie.

Résultats de l'étude 2018

3 systèmes d'endiguement ont été retenus sur l'agglomération :

- digue de fond de l'anse d'Yffiniac, de Pissoison à Bout de ville
- digue des rosaires
- digue de la Banche

Pour notre système d'endiguement 3 communes sont concernées (Langueux, Yffiniac, Hillion), avec une population protégée de 662 habitants (donc une digue de classe C).

Question : quel est le budget envisagé ?

Réponse : c'est encore en discussion au niveau des élus. Avec une taxe GEMAPI de 40€ par habitant le budget annuel théorique est de 6 millions d'€ pour l'ensemble de l'agglomération.

Les responsabilités

Pour les ouvrages publics SBAA aura la responsabilité pleine et entière en 2023.

La mairie d'Hillion reste en charge du plan communal de sauvegarde, de la gestion des urgences, de la police.

Les étapes suivantes

L'étude de dangers en 2019 permettra de faire les choix des **niveaux de protection**. Ce choix incombe aux élus qui devront arbitrer entre **ambitions et moyens**.

Il y aura une nouvelle réunion après cette étude de dangers, peut-être avec l'ensemble de la population invité.

La taxe GEMAPI est maintenant annoncée comme probable, elle sera votée par les élus quand les coûts seront connus. Elle est de 40€ au maximum par habitant, elle est perçue sur la taxe d'habitation et sur les impôts fonciers. Sur les 150 000 habitants de l'agglomération certains ne payent ni taxe d'habitation ni foncier.

Discussions

Nombreuses interventions sur le bras bouché du Saint-Jean et sur l'envasement du fond de baie.

Pour Vivre en Bord de Baie les inondations provoquées par le débordement du Saint-Jean sont dues plus au mauvais écoulement des eaux qu'au phénomène de marée haute. Un bras du Saint-Jean a été bouché par Yffiniac, le ruisseau de la Corderie qui a son bief bouché augmente le flux du Saint-Jean et le fond de baie s'envase. On peut mesurer la "montée des herbus" au niveau de l'ancien pont Samson, l'interdiction de pâturer augmente ce phénomène d'envasement. Plusieurs membres du conseil municipal soutiennent nos propos.

En réponse on nous confirme que la question du bras du Saint-Jean est en étude, qu'il faut peut-être réaliser une zone d'expansion des eaux du Saint-Jean en amont ? (pour ne pas fâcher Yffiniac ?)

Conclusion

Nous souhaitons être invités à des réunions d'étape, nous sommes satisfaits sur ce point et sur l'attention portée à nos propos par le conseil municipal.

Reste que nos 3 objectifs rappelés en introduction sont loin d'être atteints et qu'il va falloir être particulièrement actifs et vigilants.